



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 21 CONCERNANT METROPOLE TELEVISION – M6

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



METROPOLE TELEVISION – M6

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 26 AVRIL 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération**

Analyse

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Président du Directoire, ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance, la société ne fournissant pas suffisamment d'éléments sur la pondération des critères de performance conditionnant sa part variable.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

▪ **RESOLUTION 17 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des membres du directoire, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour ceux-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, sans précision quant à un éventuel plafond de cette rémunération exceptionnelle, celle-ci s'inscrivant dans un contexte de projet de fusion avec le groupe TFI. Par ailleurs celle-ci n'intègre pas suffisamment d'indications quant à la pondération des critères de performance conditionnant leur part variable.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions



gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

▪ **RESOLUTION 22 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,8 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

L'URD précise que le Conseil de Surveillance que l'attribution d'actions de performance ne saurait intervenir que dans le cas d'un échec du projet de rapprochement avec le Groupe TFI.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6

Le conseil de surveillance de METROPOLE TELEVISION – M6 comportera, à l'issue de l'assemblée générale 37,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Elmar Heggen	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	DE	16	2024	1	0		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Cheval		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	4	2025	1	1		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Björn Bauer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	42	DE	3	2025	1	0	M		
	Sophie de Bourgues	Représentante des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	47	FR	4	2022	0	0		M	M
	Philippe Delusinne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	BE	13	2024	0	0			
	Siska Ghesquiere	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	41	BE	3	2023	0	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jennifer Mullin	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	50%	F	57	US	3	2023	0	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Houzé		Libre d'intérêts	100%	M	46	FR	4	2025	0	0	P	M	M
	Mouna Sepehri		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	10	2024	0	0	M		

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 60% pour un membre du conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

